

Le Directeur

DECISION N°2026-02

Le directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22,

Vu l'instruction ministérielle NORMENE2021598J du 21 juillet 2020 relative aux « cordées de la réussite »,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu la délibération n°CA-2025-03 du Conseil d'administration en date du 11 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur,

Considérant ce qui suit :

City St Georges, University of London (City Law School) organise un « workshop » qui se tiendra à Londres le 8 juin prochain. Monsieur Fabien Terpan, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, est co-organisateur scientifique de ce workshop, avec deux collègues britanniques.

Le financement d'un tel événement présente un intérêt public et se rattache aux compétences de l'IEP de Grenoble en contribuant au développement de la recherche en sciences politique et administrative.

DECIDE

Article 1er : D'OCTROYER une subvention d'un montant de 4000 euros à City St Georges, University of London (City Law School)

Article 2 : DIT que cette subvention sera affectée au financement d'un atelier scientifique (« workshop ») se tenant à Londres le 8 juin prochain sous la co-direction de Monsieur Fabien Terpan, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques

ARTICLE 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas ou plus respectées, Sciences-Po Grenoble-UGA pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention

ARTICLE 4 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget de l'établissement

ARTICLE 5 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil d'administration

Le Directeur

Fait à Saint Martin d'Hères,
Le 2 mars 2026,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.